

FEDERATION INTERNATIONALE DE LA PECHE SPORTIVE EN MER

F.I.P.S -M

A.s.b.l – Association sans but lucratif

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg F7236



REGLEMENTS INTERNATIONAUX PARTIE GÉNÉRALE

FRANÇAIS

EDITION 2023

© Copyright FIPS/M

REGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

DE LA PÊCHE SPORTIVE EN MER

L'élaboration des règlements fut réalisée sur base des dispositions de 1982, complétée par les modifications et les corrections lors des congrès:

LUXEMBOURG	1982	(Big Game Fishing + modifications. Espagne)
AMERSFOORT	1982	(Correction du texte)
LUXEMBOURG	1983	(Complété les chapitres B - C - D)
LUXEMBOURG	1983	(Correction de la traduction)
HAMBOURG	1984	(Modification pour Madrid 85)
MADRID	1985	(Acceptation des modifications)
LUXEMBOURG	1989	(Modifications San Marin 89)
SAN MARIN	1989	(Acceptation des modifications)
BORDEAUX	1991	(Acceptation des modifications)
DUBLIN	1993	(Acceptation des directives CEE)
ANGLET	1993	(Propositions Commission Technique FIPS/M)
DRESDE	1995	(Acceptation des modifications 94/95)
LUXEMBOURG	1997	(Lancer du Poids de Mer, Ajoute)
POREC	1999	(Acceptation des modifications)
VALLADOLID	2001	(Acceptation des modifications)
LOCARNO	2003	(Acceptation des modifications)
PALERME	2005	(Acceptation des modifications)
PRAGUE	2007	(Acceptation des modifications)
LE CAIRE	2008	(Acceptation des modifications)
DRESDEN	2009	(Acceptation des modifications)
DAKAR	2010	(Acceptation des modifications)
ROME	2011	(Acceptation des modifications)
MELILLA	2012	(Acceptation des modifications)
LISBONNE	2013	(Acceptation des modifications)
SAN MARINO	2014	(Acceptation des modifications)
CANCUN	2015	(Acceptation des modifications)
SETUBAL	2016	(Acceptation des modifications)
PRAGUE	2017	(Acceptation des modifications)
NIAGARA FALLS	2018	(Acceptation des modifications)
ALMATY	2019	(Acceptation des modifications)
Luxembourg	2020	(Acceptation des modifications) (Visio Assemblée Générale)
Comano Terme	2021	(Acceptation des modifications)
Acapulco	2022	(Acceptation des précisions)
Rome	2023	(Acceptation des précisions et modifications)

TABLE DES MATIÈRES

REGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE LA PÊCHE SPORTIVE EN MER.....	2
TABLE DES MATIÈRES	3
I. Préambule	4
II. Dispositions générales pour les Compétitions Internationales C.I.P.S – F.I.P.S / M	5
Délégués FIPS/M	6
III. Genres de compétitions et d'organisations	7
IV. Règlement Général de Compétition Directives de préparation pour les compétitions.....	8
1 Directives générales	8
2 Conditions de participation et d'homologation	14
3 Durée de Compétition	17
4 Jury International, Direction de Compétition, Commissaires, Capitaines d'Equipes, Pesée et Mesure	18
5 Tirage au Sort et Embarquement	20
6 Equipement des Bateaux.....	22
7 Zone de Pêche et Secteur de Pêche	22
8 Appâts et Matériel.....	23
9 Poissons et Mesures de Protection	24
10 Classement	25
11 Résultats et Trophées	25
12 Protestations	26
13 Assurances.....	26
V. Directives pour les compétitions internationales pour les jeunes.....	27
VI. Annexes	28

I. PRÉAMBULE

La Fédération Internationale de la Pêche Sportive en Mer a été fondée au sein de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive (C.I.P.S.), groupant trois Fédérations Internationales :

- Pêche Sportive en Eau Douce (F.I.P.S.-ED)
- Pêche Sportive en Mer (F.I.P.S.-M)
- Pêche à la Mouche (F.I.P.S.-Mouche)

La FIPS/M est une organisation sportive internationale à caractère universel, qui a pour but en dehors de toute considération politique, religieuse, raciale ou philosophique l'application des principes majeurs suivants :

- Organiser et répandre la pêche sportive en mer partout dans le monde en coopération étroite avec l'ensemble des fédérations nationales affiliées.
- Encourager l'entente et à l'amitié des peuples, conformément à l'idée olympique et au maintien de la paix dans le monde entier par l'intermédiaire de la pêche sportive en mer.
- Servir de liaison entre les fédérations nationales représentatives dans leurs pays.
- Promouvoir la protection de l'environnement marin et soutenir les études scientifiques.
- Travailler en collaboration étroite avec les organisations mondiales qui poursuivent ces mêmes objectifs.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES C.I.P.S – F.I.P.S / M

1. Toutes les dispositions pour les compétitions sont conformes aux statuts de la confédération.
2. L'élaboration des règlements de compétitions ainsi que le calendrier sportif international sont sous la responsabilité d'un Vice-président de la Fédération Internationale F.I.P.S-M. - statuts article 9, alinéa 2.
3. Le Vice-président responsable préside la commission technique qui est composée de 5 membres. Suivant l'importance des travaux un secrétaire peut être désigné pour la commission. Pour chaque discipline de la pêche sportive en mer il y a un membre de la commission responsable élu. Les membres de cette commission sont à la disposition du Vice-président pour l'aider avec leurs connaissances et leur expérience.
4. En cas de besoin, le Vice-président responsable peut consulter et coopter des spécialistes pour aider la commission technique (statuts article 9, alinéa 5)
5. La commission travaille conformément aux statuts de la confédération. Le Vice-président responsable peut convoquer des réunions après en avoir informé le Président au préalable.
6. Le Comité Directeur FIPS/M a le droit de prévoir des modifications aux règlements sur avis de la commission technique.

Ces modifications seront appliquées pendant l'année en cours et elles seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale FIPS-M qui suit, pour acceptation définitive.
7. Une fédération membre FIPS-M peut organiser une compétition FIPS/M dans un tiers pays qui n'est pas membre de la FIPS-M. Cette fédération doit présenter au bureau FIPS-M avec sa demande pour l'organisation, avant l'inscription au calendrier FIPS-M, une attestation certifiant que le risque de responsabilité civile de l'organisateur vis-à-vis de la manifestation est complètement couverte. Si entre le temps de la réception de cette attestation et le temps du déroulement de cette manifestation, des événements se produisent dans ce tiers pays et que cette attestation n'est plus valable et ne peut être garantie, et ou que la FIPS-M juge qu'il est trop dangereux, ou que le ministère des affaires étrangères d'une nation membre FIPS-M invite les visiteurs de ne pas aller sur place dans le tiers pays respectif, le bureau directeur FIPS-M garde le droit d'annuler la manifestation en question, sans que la nation organisatrice puisse demander un remboursement quelconque.
8. L'organisation d'une manifestation sous l'égide de la FIPS-M tombe sous l'entière responsabilité de la fédération membre désignée par l'assemblée générale FIPS/M. Elle peut déléguer l'organisation à un club local, mais doit quand même superviser toute l'organisation et est entièrement responsable vis-à-vis des nations membres participantes et de la FIPS-M.

Délégués FIPS/M

Pour chaque championnat sous l'égide de FIPS-M, le Comité Directeur FIPS-M désignera suivant la nécessité, un ou deux délégués qui surveillent le déroulement de la compétition. Le cahier des charges, signé par l'organisateur leur sera remis.

- Les frais de séjour et de voyage de ces délégués sont à la charge de l'organisateur.
- La liste des délégués sera transmise au membre organisateur.
- Ces délégués seront présents 24 ou 48 heures en avance suivant l'importance et le déroulement de l'organisation.

La tâche des délégués est :

- d'organiser une réunion avant le début du Championnat avec le comité organisateur et tous les commissaires principaux pour discuter de tout le déroulement de la compétition.
- de contrôler les structures de réception des participants.
- de contrôler que la communication en Français et en Anglais soit assuré tout au long du championnat
- d'aller sur les lieux de compétition dans le but de contrôler la conformité et la disponibilité en ce qui concerne les récipients (seaux) pour garder les prises pendant la compétition et vérifier la conformité des sacs ou filet pour conserver la totalité des prises de chaque pêcheur. Des récipients adéquats doivent être fournis par l'organisateur.
- pour la Pêche en Bateaux et le Big Game Fishing, s'assurer que tous les bateaux sont équipés de toutes les dispositions de sécurité et soient munis des instruments techniques adéquats.
- de contrôler si les bateaux sont bien identifiables.
- l'organisateur doit assurer les mesures de sécurité durant toute la compétition et il est tenu à présenter au délégué officiel FIPS-M une copie des polices d'assurances. Celui-ci prendra acte et le mentionnera dans son rapport.
- à contrôler le panneau d'affichage pour les résultats du classement et pour les informations générales.
- Contrôler les prévisions météorologiques 24 heures en avance.
- Les conditions météorologiques peuvent entraîner un changement de la zone de pêche. Cette information doit être transmise le plus vite possible aux capitaines des équipes.
- de surveiller les cérémonies d'ouverture et de clôture.
- à participer et à superviser la/les réunions des capitaines.
- à faire part et à superviser la sélection du jury international.
- à surveiller le tirage au sort.
- d'être présent lors de la pesée des prises et de contrôler le classement.
- pour le Lancer Poids de Mer, vérification des dimensions du terrain et de la zone de lancement, contrôler les dispositifs de mesure, des plombs, des abris avec chaises et tables pour les compétiteurs.
- d'assurer le respect des règlements FIPS/M dans leur totalité.
- d'être présent durant la compétition, dans le but d'intervenir en cas de problèmes.
- de faire un rapport écrit après la compétition et de l'envoyer au secrétariat FIPS-M avec un jeu complet des résultats, et ceci au plus tard dans un délai de 15 jours.

Les délégués FIPS-M doivent recevoir de l'organisateur avant la fin de la compétition une copie du règlement bancaire du transfert des droits de participation à l'ordre de la FIPS-M, qui sont à joindre

au rapport des délégués, respectivement encaisser sur place la totalité du montant en question pour remettre au trésorier FIPS-M.

Frais de voyage des délégués FIPS/M.

Les frais de voyages des délégués FIPS-M sont à payer par l'organisateur, directement à son arrivée sur présentation de la note de frais avec indications des prix tickets et de déplacement en EUROS (€). Si les délégués voyagent avec leur voiture privée, le montant de remboursement sera calculé de 0,33 € par kilomètre et également les frais d'autoroute et de parking.

III. GENRES DE COMPÉTITIONS ET D'ORGANISATIONS

1. Les présentes dispositions pour les compétitions internationales de pêche en mer comprennent:
 - a. Le règlement général de compétition
 - b. Le règlement de Pêche du Bord de Mer
 - c. Le règlement de Pêche en Bateau
 - d. Le règlement du Big Game Fishing
 - e. Le règlement du Lancer du Poids de Mer
 - f. Le règlement de Pêche en bateau dans les estuaires avec équipement léger de pêche
2. Ces règlements peuvent être modifiés par des décisions de la FIPS-M.
3. Les règlements pour les compétitions internationales de Pêche en Mer et de Lancer de poids de Mer peuvent être divisés en plusieurs catégories:

Concours individuels et par équipes, séparés ou combinés, organisés comme

- a. Championnats du Monde
- b. Championnats Intercontinentaux
- c. Concours entre Nations
- d. Championnats Internationaux

On ne peut organiser qu'un seul Championnat du Monde F.I.P.S.-M pour une des disciplines décrites ci-dessus. Une combinaison n'est pas possible.

IV. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE COMPÉTITION

DIRECTIVES DE PRÉPARATION POUR LES

COMPÉTITIONS

1 Directives générales

- 1.01 Les demandes pour l'organisation d'une compétition FIPS-M par une nation membre sont à adresser au secrétaire général de la FIPS-M au plus tard trois ans avant la date prévue pour la compétition.
- 1.02 Avant de pouvoir organiser une manifestation sportive, une fédération membre doit avoir participé à 3 compétitions dans la même discipline (statuts FIPS/M, art. 7).
- 1.03 Les demandes d'organisation devront être envoyées au Secrétaire Général qui les soumettra pour vote à la prochaine Assemblée Générale. Les Championnats seront seulement attribués pour les 3 années suivantes. Les autres demandes seront maintenues comme candidatures
- 1.04 Après chaque Assemblée Générale FIPS-M, le calendrier est adapté et publié.
- 1.05 Les demandes sont à rédiger sur les formulaires FIPS-M, prévus à cet effet.
- 1.06 Après l'accord de principe de l'assemblée générale FIPS-M sur une demande de candidature d'organiser une compétition FIPS-M, et après présentation du cahier de charge de l'organisation, 12 mois avant la date prévue, au secrétariat général FIPS-M pour l'accord définitif le bureau directeur pourra désigner un délégué pour inspecter les lieux de la compétition

En utilisant la liste de contrôle officielle FIPS-M, ce conseiller technique examinera le site d'accueil, les bateaux ou les secteurs de bord de mer, les possibilités de pêche (période pêche favorable, prise de taille légale), les espèces de poissons présentes, le projet d'organisation ainsi que l'infrastructure hôtelière et en ce qui concerne le Lancer de Poids de Mer, le terrain de compétition.

Il apportera au futur organisateur tous les renseignements nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Son déplacement et son séjour seront pris en charge par la nation organisatrice. Il devra dans les 15 jours qui suivent son retour, remettre un rapport détaillé avec la liste de contrôle signée au secrétariat général de la FIPS-M.

A partir de cette date aucun changement de lieu ou de terrain et de date ne sera autorisé.

1.07 Les dates d'organisation de championnats du monde, de championnats intercontinentaux et d'organisations internationales de la FIPS/M sont à fixer, si possible avec des espaces de temps de trois (3) semaines pour la même discipline.

Les organisations nationales devraient éviter des recouvrements de dates avec les événements fixés dans le calendrier sportif international.

1.08 Toutes les demandes d'organisation doivent comprendre une publication complète, avec les données suivantes (cahier des charges):

- Désignation de l'organisation
- Organisateur de la compétition avec adresse
- Lieu et horaire de l'organisation
- Genre de la ou des compétitions
- Description exacte du lieu de compétition
- Description de la nature des bords de mer et des embarcations ainsi que du terrain en ce qui concerne le lancer de Poids de Mer.
- Données sur les poissons de mer présents sur le lieu de pêche
- Données et recommandations sur l'équipement de pêche à utiliser
- Données sur la quantité et le genre d'appâts
- Données sur les périodes de pêche pour les différentes espèces et tailles minimales
- Données sur les horaires d'entraînement
- Données sur les adresses des marchands d'équipement de pêche
- Données sur les possibilités de voyage et de logement
- Données sur les cotisations de participation incl. prix / distinctions; éventuellement sur les prix de location pour les embarcations, prix appâts et assurances
- Données des frais de bateau et appâts à l'entraînement
- Données des frais d'hôtel, de nuitées et de restauration pour la durée de tout le concours.
- Données sur les dates d'inscription et de paiement
- Données sur le nombre autorisé de participants et d'accompagnateurs
- Données sur les distinctions (coupes et autres)
- Données des frais d'organisation sans frais d'hôtel, de séjour et de voyage
- Le prix de participation par compétiteur d'une organisation FIPS-M ne peut dépasser les prix plafonds définis pour les différentes disciplines. Un ajustement est possible en fonction des variations de l'indice du coût de la vie annuel.

1.09 Prix de participations (Maximum):

- Pêche de Bord de Mer: 800 €
- Pêche de Bord de Mer Clubs 800 €
- Pêche de Bord de Mer pour Paires..... / Paire 1600 €
- Pêche de Bord de Mer Flotteur 575 €
- Pêche à soutenir en Bateau: 1000 €
- Pêche à soutenir en Bateau Clubs 1000 €
- Pêche en Bateau Leurres artificiels 800 €
- Pêche à la Palangrotte: 575 €
- Pêche en Bateau « Light tackle » 1200 €

- Big Game Fishing: 1500 €
- Big Game Fishing Clubs 1500 €
- Lancer de Poids de Mer: 650 €

1.10 Le droit de participation FIPS/M par équipe (150 €), pêcheur individuel (30 €) ou paire individuelle (60 €) doit être compris dans les frais d'inscription et versé par l'organisateur globalement à la trésorerie FIPS-M.

1.11 Les prix ci-dessus comprennent l'ensemble des frais liés à l'organisation d'un championnat définis par le cahier des charges y compris les frais prévus pour l'entraînement officiel. Les frais de réparation causés par des dégâts doivent être payés par les participants mêmes ou leur fédération nationale sur présentation d'une documentation des dégâts et facture acquittée y relative.

1.12 Pour toute organisation en relation avec des classes de Jeunes, JEUNES (U16) et U 21, les prix plafond sont à réduire de 100 € par discipline.

1.13 Le Comité Directeur FIPS-M a le droit, sur proposition de la Commission Technique, d'annuler une manifestation, même muni d'un accord de principe de l'assemblée générale FIPS-M, si le cahier de charge n'est pas conforme.

Dans ce cas, la fédération candidate concernée, ne peut alors exiger aucune indemnité de la part de la FIPS-M.

1.14 Lorsqu'une fédération organisatrice se désengage d'une compétition les frais des médailles engagées par la FIPS-M devront être remboursés par l'organisateur. Lorsqu'une compétition ne comporte pas le nombre suffisant d'équipes, nous avons les cas suivants:

- si l'organisateur a agi conformément aux règlements FIPS/M, il ne sera pas pénalisé.
- si l'organisateur n'a pas agi conformément aux règlements FIPS/M, il sera pénalisé des dépenses engagées par la FIPS-M.

Remarque : Si le bureau directeur FIPS-M donne son accord pour le cahier des charges au mois de novembre, il faut que les dossiers respectifs parviennent aux nations membres au mois de janvier de l'année suivante.

1.15 L'organisateur d'une compétition propose aux nations un « package » comprenant tous les éléments du cahier des charges.

Dans le cas où un Championnat Seniors et un Championnat Jeunes de la même discipline se déroulent au même endroit et aux mêmes dates, les équipes Seniors et les équipes Juniors inscrites suivant le « package » de l'organisation devront être logées, si possible, dans le même hôtel.

Lorsqu'il y a impossibilité de regrouper les deux en un seul lieu de résidence, les équipes Seniors sont à loger ensemble dans un hôtel et les équipes Jeunes ensemble dans un autre hôtel.

- 1.16 Les nations souhaitant prendre l'hôtellerie et la restauration de façon séparée, devront avertir l'organisateur de leur décision au minimum quatre mois avant le championnat et faire elles-mêmes toutes les démarches de réservation.
- 1.17 Dans le cas de réservation hors « package », l'organisateur se réserve le droit de revoir le coût d'inscription demandé pour tenir compte des éléments incompressibles tels les frais de secrétariat, apâts, commissaires etc. .
- 1.18 L'organisateur et FIPS-M pourront refuser la solution hors « package » dans le cas où des évènements spécifiques au pays pourraient mettre en danger l'intégrité physique des compétiteurs et des accompagnateurs. L'organisateur devra en avertir la FIPS-M qui diffusera l'information auprès de tous ses membres.
- 1.19 Les invitations et les brochures des compétitions autorisées devront être publiées (Site internet FIPS-M : Calendrier international) et envoyées par mail (voie postale optionnelle) aux fédérations membres de la FIPS-M par le Secrétaire Général au moins 6 mois avant l'organisation.
- 1.20 L'organisateur de la compétition doit mettre à disposition pendant le concours et de l'entraînement officiel assez de personnes responsables, qui surveillent le concours, les consignes de sécurité et le respect du règlement.
- 1.21 L'organisateur doit mettre à disposition des locaux de réunions pour les réunions du jury, des capitaines d'équipes et les officiels.
- 1.22 Avant le début de la compétition une réunion des capitaines devra être organisée pour effectuer le tirage au sort officiel, l'élection du jury international et pour donner des informations sur le déroulement du championnat. Il faut prévoir une durée suffisante pour toutes les questions en suspens.
- Les discussions devront se faire dans les langues C.I.P.S., Français et Anglais.
 - L'organisateur avec les délégués officiels assurent ensemble des traductions éventuelles.
 - Dans des situations spéciales on peut prendre des décisions majoritairement, qui ne sont pas en contradiction avec les statuts et les règlements FIPS-M.
- 1.23 L'organisateur devra préparer pour les capitaines un dossier contenant:
- Informations sur la cérémonie d'ouverture et de clôture.
 - Informations sur les horaires des journées d'entraînement, de concours et de transport des compétiteurs et la remise de panier repas.
 - Informations sur la qualité et la quantité des appâts et la modalité de remise.
 - Informations sur la modalité du signal de début et de fin du concours.
 - Informations et modalité sur le ramassage des prises par les commissaires.
 - Information sur les cartes d'enregistrement des prises avec la double signature obligatoire des pêcheurs et du commissaire.

Ces informations sont à transmettre un mois avant la date de compétition aux délégués officiels FIPS/M. La liste des délégués officiels avec leurs adresses sera remise aux organisateurs dans les délais prévus par le bureau directeur FIPS/M.

- 1.24 Lors de réunion des capitaines d'équipes, chaque nation présente et participante ainsi que la direction de compétition ont seulement un droit de vote de 1 voix pour les résolutions.

Une réunion extraordinaire peut être demandée soit par la jury, soit par l'organisateur, soit par les capitaines mais avec une majorité de 50 % plus 1.

D'autres délégués et participants sont exclus de cette réunion, sauf s'ils doivent être présents pour la traduction ou la clarification de problèmes spécifiques discutés.

De toutes les résolutions prises, le pays organisateur dressera un procès-verbal, lequel est à communiquer à tous les participants avant le début du concours.

Le procès-verbal est à envoyer après le concours au secrétaire général.

- 1.25 Une modification des règlements n'est pas possible par la réunion des capitaines.

- 1.26 Lors de concours entre nations FIPS/M ainsi que de championnats internationaux et de concours de coupes, les distinctions, autres que les médailles FIPS/M, sont à financer par l'organisateur ou par des dons.

Lors de ces organisations les trois meilleurs pêcheurs en mer individuels et les membres des trois meilleures équipes, sont distingués par des médailles portant l'emblème de la fédération internationale. D'autres distinctions et prix sont admis.

Dans les disciplines dans lesquelles on peut inscrire 2 équipes nationales (A et B), une différence est à faire dans le classement par équipe et le classement par nation. Les médailles FIPS/M seront remises aux meilleures équipes suivant le protocole officiel. Des coupes peuvent être remises aux 3 meilleures nations.

Des coupes ou des trophées, financés par l'organisateur, peuvent être remises aux concurrents individuels pour des catégories définies par l'organisateur.

En aucun cas l'organisateur ne peut prévoir des prix en argent ou autres valeurs.

- 1.27 L'emblème de la fédération internationale FIPS/M, ne peut être modifié que par une décision de l'assemblée générale.

- 1.28 La cérémonie d'ouverture ainsi que la cérémonie de clôture d'une organisation FIPS/M doivent se dérouler suivant les directives officielles de la FIPS/M.

La Cérémonie d'Ouverture comprend :

- En général la cérémonie d'ouverture se déroule l'après-midi.
- Organisation d'un cortège avec les équipes et officiels des nations participantes. Si possible une musique ou groupe folklorique ouvriront le cortège, suivie par le drapeau FIPS-M.
- Réception par les autorités nationales, le cas échéant dans la Mairie resp. Hôtel de Ville.
- Levée des couleurs et exécution des hymnes nationaux dans un lieu approprié.
- Allocution du Président de la FIPS/M ou de son représentant avec ouverture officielle de l'organisation FIPS-M.
- Chaque équipe doit amener un support (clé USB, MP3, ...) avec l'hymne national et deux drapeaux des dimensions suivantes: longueur 2 mètres et hauteur 1,65 mètres (maximale).

La Cérémonie de Clôture comprend :

- L'organisateur met à disposition un local avec un cadre digne en accord avec le délégué FIPS-M.
- L'estrade (podium) doit être de dimension pour que les trois meilleures équipes avec leurs capitaines. Toutes autres personnes tels que sponsors, sont exclus du podium. Un dispositif pour la levée des couleurs doit être à disposition.
- Allocution du Président de l'organisateur
- Discours des autorités locales
- Proclamation du classement individuel
 - Proclamation du 3ème classé avec remise de la médaille de Bronze
 - Proclamation du 2ème classé avec remise de la médaille d'Argent
 - Proclamation du 1er classé avec remise de la médaille d'or ainsi que de la coupe offerte par l'organisateur.
 - Ensuite exécution de l'hymne national du 1er classé et levée des couleurs de leurs nations pour les trois médaillés.
 - Les médailles sont remises par la Président de la FIPS-Mer ou son représentant.
- Proclamation du classement par Nations ou Equipes
 - Proclamation de la 3ème Nation/Equipe classée avec remise des médailles de Bronze
 - Proclamation de la 2ème Nation/Equipe classée avec remise des médailles d'Argent
 - Proclamation de la 1er Nation/Equipe classée avec remise des médailles d'or ainsi que de la coupe offerte par l'organisateur.
 - Ensuite exécution de l'hymne national de la 1ère Nation classée et levée des couleurs des trois nations médaillées.
 - Les médailles sont remises par la Président de la FIPS-Mer ou son représentant.
- Ensuite éventuelle remise des prix spéciaux : pour le plus grand poisson, le plus grand nombre de poissons, pour les poissons rares, etc.

- Clôture de l'organisation FIPS/M par le Président FIPS/M ou son représentant, avec remise du drapeau officiel FIPS/M aux futurs organisateurs de compétition FIPS/M.

1.29 Au moins 1 heure avant la cérémonie de clôture l'organisateur doit publier les résultats. Le classement final doit être contresigné par le jury international.

1.30 Toutes les organisations de la FIPS/M se déroulent sous la présidence du Président FIPS-M ou de son représentant.

1.31 Toutes les personnes officielles invitées sont des invitées de l'organisateur

1.32 En cas d'une annulation d'une organisation sous l'égide de la FIPS-M pour des raisons dues à des catastrophes naturelles, telles que séisme, ouragan, feu, conditions météorologiques marines mauvaises, par manque de participation ou autres motifs qui doit être annoncée quatre mois avant la date de déroulement du championnat, la procédure à entamer est la suivante:

En cas d'une annulation pour des raisons ci-dessus, la responsabilité de l'organisateur est engagée partiellement et celui-ci doit rembourser à chaque nation inscrite une partie du montant du droit d'inscription.

La somme à rembourser dépend des frais engagés par l'organisateur qui comprennent les frais d'organisation, les frais d'hébergement et de restauration ou autres.

Dans ce cas l'organisateur doit présenter au bureau FIPS-M un décompte détaillé avec les frais engagés y compris les factures de paiement. Il doit fournir à FIPS-M le montant de la somme à rembourser aux Fédérations Nationales concernées.

1.33 Toute décision de désistement (abandon) pour quelques causes que ce soient, prise par un organisateur dans les trois mois avant la date prévue pour un championnat entraînera automatiquement l'annulation pure et simple de celui-ci.

Si le désistement (abandon) est formulé par l'organisateur avant les trois mois précédant la date du championnat, la candidature éventuelle d'un autre pays pourra être acceptée par la FIPS-M pour reprendre l'organisation.

S'il y a décision de désistement sans raisons valables, l'organisateur sera pénalisé par une suspension de toutes organisations de championnats FIPS-M pendant 5 ans.

2 Conditions de participation et d'homologation

2.01 Les championnats de la FIPS-M sont en principe ouverts à tous les pêcheurs en mer ou lanceurs qualifiés des différentes nations.

2.02 Seule la Fédération Nationale peut inscrire des équipes, clubs ou pêcheurs individuels aux Championnats FIPS-M.
Une participation temporelle partielle, qui ne permet pas un classement par équipe, n'est pas admise

- 2.03 En enregistrant une équipe, la fédération nationale est garante que les compétiteurs sont médicalement et physiquement aptes à participer à cette compétition.
- 2.04 Les nations membres peuvent être représentées aux championnats internationaux de la FIPS-M par des compétiteurs ayant la nationalité du pays représenté et étant fédéré dans ce pays.
- Un seul participant, ayant la nationalité étrangère mais qui réside de plus de cinq ans dans ce pays et participe aux sélections nationales de cette nation, est admis dans une équipe nationale. Ce compétiteur de nationalité étrangère ne peut pas être fédéré dans son pays d'origine et y participer dans des équipes nationales.
- Pour les participants qui sont en possession de plusieurs nationalités, le compétiteur pourra participer seulement pour 1 nation.
- Dans les Championnats pour Clubs, la participation d'un seul pêcheur étranger par équipe est admise sous condition qu'il soit licencié dans ce club, et qu'il ne soit pas sous l'effet d'une sanction disciplinaire.
- Une demande de dérogation à ce règlement peut être accordée par FIPS-M sous condition que la nation concernée présente la demande 6 mois avant le début du championnat.
- 2.05 Les disciplines dans lesquelles on peut inscrire 2 ou plusieurs équipes par fédération membre sont:
- Pêche à soutenir en bateau JUNIORS (U21), 2 équipes nationales (A et B) de 5 compétiteurs et 1 réserve
 - Lancer de poids de mer, 2 équipes nationales (A et B) de 4 compétiteurs et 1 réserve/équipe, plus 2 lanceurs individuels
 - Big Game, 2 équipes nationales (A et B)
 - Bord de mer pour Masters, 2 équipes nationales (A et B) de 5 compétiteurs et 1 réserve
 - Pêche au Flotteur (Bord de mer), 3 équipes nationales (A, B et C) de 5 compétiteurs et 1 réserve
 - Pêche à Equipement léger (Light tackle), 2 équipes nationales (A et B) à 3 paires
- 2.06 Les nations qui n'ont pas un nombre de concurrents suffisant pour former une équipe nationale peuvent inscrire des participants individuels. Ces compétiteurs individuels compteront seulement pour le classement individuel mais pas pour le classement par nation ou équipe.
- Les disciplines où on peut inscrire des compétiteurs individuels sont:
- PECHE EN BORD DE MER: Hommes, Dames, Masters, Pairs, Jeunes et Juniors
 - PECHE AU FLOTTEUR
 - PECHE EN BATEAU: Seniors, JUNIORS (U21) et Light tackle (Paire)
 - LANCER POIDS DE MER
- 2.07 Pour les compétitions clubs, le club champion du monde en titre peut participer sans être inclus dans le nombre des inscriptions des clubs.

- Bord de mer de club, 2 équipes de clubs différents composées de 5 compétiteurs plus un de réserve.
- Pêche à soutenir en bateau club, 5 équipes de clubs différents composées de 4 concurrents plus un de réserve.
- Big Game club, 3 équipes de clubs différents.

2.08 Les formulaires d'inscription sont seulement valables avec la signature du Président et le cachet de la Fédération Nationale

2.09 Pour décerner le titre de Champion du Monde ou Intercontinental, FIÜPS-M prescrit un nombre minimum de nations membres, équipes nationales ou clubs inscrites:

Championnats du Monde

▪ Pêche de Bord de Mer	6 nations
▪ Pêche de Bord de Mer Clubs	7 clubs
▪ Pêche à soutenir en Bateau	6 nations
▪ Light tackle Boat Angling	6 nations
▪ Pêche à soutenir en bateau Clubs	7 clubs
▪ Big Game Fishing	7 équipes nationales
▪ Big Game Fishing Clubs	7 clubs
▪ Lancer du Poids de Mer	7 équipes nationales

Championnats Continentaux

▪ Pêche de Bord de Mer	5 nations
▪ Pêche de Bord de Mer au Flotteur	5 nations
▪ Pêche de Bord de Mer Clubs	5 clubs
▪ Pêche à soutenir en Bateau	5 nations
▪ Light tackle Boat Angling	5 nations
▪ Pêche en bateau à la Palangrotte	5 clubs
▪ Big Game Fishing	5 équipes nationales
▪ Lancer du Poids de Mer	5 équipes nationales

Si le nombre prescrit n'est pas atteint, le titre ne sera pas attribué, et la fédération organisatrice ne peut exiger une indemnité quelconque de la part de la FIPS-M. L'organisateur doit à la clôture des inscriptions, informer le secrétaire général FIPS/M du nombre de pays ou équipes participantes.

2.10 Il est possible de remplacer un membre de l'équipe avant le début de chaque journée de compétition. Le remplacement doit être communiqué au Jury International. Un changement éventuel de la liste d'inscription doit être communiqué à l'organisateur à l'arrivée des délégations, au plus tard la veille avant la réunion des capitaines.

La fédération nationale doit indiquer le nom du pêcheur réserve lors de l'inscription de l'équipe. Le capitaine peut être inscrit comme membre de réserve.

Le pêcheur de réserve ou lanceur qui participe tous les jours de compétition en substitution de différents membres de son équipe, n'est pas admis au classement final individuel.

3 Durée de Compétition

- 3.01 Pour tous les championnats FIPS-M, un jour d'entraînement sous les mêmes conditions de la compétition doit être inclus dans le programme.
- 3.02 L'organisateur doit veiller à ce que tous les postes de concours en bord de mer et sur les embarcations soient le plus possible à égalité de chances.
- Il faut prévoir, suivant la possibilité, des changements de postes à chaque jour de la compétition.
- 3.03 Lors de compétitions FIPS/M, il doit y avoir une période de 10 heures au moins entre deux concours de pêche.
- 3.04 La durée d'un championnat du monde ou d'un championnat intercontinental est:
- | | | |
|---|--|-------------------|
| ▪ Pêche du Bord de Mer | 4 jours (sans jour de réserve) | 4 heures minimum |
| ▪ Pêche en Bateau | 3 jours + 1 jour de réserve | 5 heures minimum |
| ▪ Pêche en Bateau « Light Tackle » | 3 jours + 1 jour de réserve | 6 heures minimum |
| ▪ Big Game | 3 jours + 1 jour de réserve | 6 heures minimum |
| ▪ Lancer de Poids de Mer | 4 jours + 1 jour de réserve | |
| ▪ Championnat d'Europe à la Palangrotte | 2 jours + 1 jour de réserve | 5 heures minimum. |
| ▪ Championnat d'Europe de Pêche au Flotteur | 3 jours (sans jour d'entraînement et sans jour de réserve) | 4 heures minimum. |
| ▪ Championnat d'Europe de Pêche dans les roches | 2 jours (sans jour de réserve) | 4 heures minimum |

Une compétition est seulement valable si la durée minimum de pêche est de 50 % de la durée prévue. Pour la Lancer de Poids de Mer, si au moins 50% des catégories de poids ont été réalisées, le championnat est valide. Au moins 50% des essais prévus dans une catégorie doivent être réalisés pour que la catégorie soit valide (p.ex. pour 6 lancers la validité = 3 ; avec 5 lancers la validité = 3)..

Des changements de temps du concours, ainsi que l'arrêt du concours ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord du jury international et de la direction de compétition. En cas de tempête et de foudres, les cannes doivent être placées immédiatement en position horizontale sur le sol.

Pour les compétitions où un jour de réserve est prévu, celui-ci doit être placé à la fin de la compétition.

Le tirage au sort continuera dans la suite prévue. Le programme est simplement décalé (exemple : Si le deuxième jour est annulé, au troisième jour sera utilisé le tirage du 2e jour etc.).

En cas de remplacement de la journée de réserve par une journée de pêche, la compétition peut être réduite de 1 ou 2 heures (nombre de lancers) mais jamais moins de 50% de la durée/lancers prévus.

L'organisateur doit décrire toutes les anomalies dans le procès verbal qui est à remettre au jury international.

4 Jury International, Direction de Compétition, Commissaires, Capitaines d'Equipes, Pesée et Mesure

4.01 Pour chaque compétition internationale FIPS/M, il faut élire un jury international composé de trois membres ainsi que de deux membres suppléant des nations participantes.

- Au jury doivent appartenir au moins 2 représentants des nations participantes.
- En cas d'embarras d'un membre du jury, celui - ci est à remplacer par le membre suppléant élu.
- Les concurrents ne peuvent être membre du jury.
- La direction de compétition doit inclure au jury international au moins un délégués FIPS-M présent.
- Le jury doit se composer de 3 resp. 5 personnes et il décide à la majorité simple.
- La nationalité des délégués Fips-Mer ne doit jamais être considérée.

4.02 Rôle du Jury International

- Le jury international constitué pendant la réunion des capitaines doit se tenir aux règlements FIPS-M et veiller au respect de ces règlements par tous les participants.
- L'organisateur établit les classements individuels et par équipe en présence du jury international.
- En cas de problème le jury international enquête et prend des décisions y compris celui de modifier les affectations des commissaires prévues par l'organisateur pour les bateaux ou les zones de pêche afin que l'éthique sportive ne puisse être mise en cause par ces affectations.
- Les décisions du jury international sont sans équivoque et ne peuvent être changés que par le comité directeur FIPS-M.

4.03 Le jury international doit uniquement prendre en considération des protestations écrites en une des langues C.I.P.S., avec date, adresse et signature du protestataire. La protestation doit être remise ensemble avec une caution de 100 €, au plus tard 1 heure après la proclamation du classement journalier ou final du concours à un des membres du jury.

4.04 Les lattes de mesure exactes avec un rebord pour mettre la tête du poisson en butée doivent être utilisées.

Les balances et dynamomètres et pesons doivent être équipés d'un système de tarage.

En cas de doute, le dispositif du commissaire est valable!

- 4.05 Les poids journaliers ou les résultats de mesure de longueur sont à inscrire dans les listes de résultats et dans les fiches officielles et à contresigner par le compétiteur avant d'établir le classement. Pour les compétitions « Catch and Release » l'inscription de chaque poisson doit être contresigné par le compétiteur avant la relâche du poisson.
- 4.06 Les commissaires pour chaque secteur ou pour chaque bateau sont nommés par la fédération du pays organisateur.
Les noms et qualifications fédérales de tous les commissaires sont remis au jury avant la compétition.
- 4.07 Rôle du Commissaire
- veiller à l'application des règles spécifiques de la compétition.
 - contrôler les poissons avant la pesée en relation avec la taille légale minimum sur le bateau resp. dans le secteur lors de la Pêche de bord de mer. Les poissons qui sont en dessous de la taille légale doivent être relâchés immédiatement
 - surveiller à l'acheminement des prises vers le lieu de pesée.
 - isoler les prises dans le cas d'un litige éventuel.
 - signaler par écrit tous les litiges à la direction de compétition.
- 4.08 L'organisateur (nation organisatrice) doit remettre aux commissaires les articles importants concernant le règlement FIPS/M dans la langue du pays.
- 4.09 La mesure devra se faire en présence du concurrent dans le temps prévu afin que le concurrent a la possibilité de la contrôler.
- 4.10 Chaque résultat sera contresigné sur deux fiches, l'une sera remise au concurrent, l'autre, signée par lui sera réservée pour l'organisateur.
- 4.11 En cas de contestation, seule la fiche détenue par l'organisateur fait foi.
- 4.12 Le pêcheur absent à la pesée et à la signature de la fiche, ne peut en aucun cas contester les enregistrements.
- 4.13 Le contrôle et la signature peuvent aussi être fait par le capitaine de l'équipe respective.
- 4.14 Les capitaines d'équipes et assistants capitaine sont nommés par leur fédération nationale respective à l'inscription.

Les capitaines peuvent participer en même temps à la compétition.
- 4.15 Rôle du Capitaine de l'Equipe
- Il représente son équipe à la réunion des capitaines.
 - Au tirage au sort manuel il tire les places de compétition des membres de l'équipe.
 - Il doit informer les membres de son équipe des décisions prises lors de la réunion des capitaines d'équipes.

- Il veille au bon comportement des membres de son équipe.
- Le capitaine d'équipe seul a le droit de protestation auprès du jury international, ainsi qu'auprès de la direction de compétition.
- À l'entraînement (bateau) ou (bord de mer), le capitaine d'équipe peut de suite intervenir auprès de ses membres de l'équipe. Il peut également prendre part à l'action de pêche.
- Pendant le déroulement de l'épreuve, chaque capitaine d'équipe a le droit de visiter les lieux de pêche avec un bateau de jury officiel.
- Pour la Pêche en Bord de mer deux vestes de capitaines seront attribuées par équipe (1 pour le capitaine, 1 pour l'assistant capitaine, le pêcheur de réserve doit porter sa veste de compétiteur). Les noms de ces personnes doivent être inscrites avant la réunion des capitaines.
- Sous la surveillance du commissaire respectif, le capitaine d'équipe, l'assistant-capitaine et le pêcheur de réserve (pas dans les compétitions paires) peuvent directement prendre contact avec les membres de l'équipe lors de la pêche de bord de mer dans une zone spécialement prévue à cet effet. Seulement 1 capitaine ou réserve peut entrer dans cette zone à la fois. Pour les compétitions paires seulement le capitaine et l'assistant-capitaine peuvent entrer dans cette zone
- Seul le capitaine de l'équipe, l'assistant-capitaine, le pêcheur de réserve, le représentant de l'organisateur, les membres du jury international et le compétiteur en question ont droit d'entrer dans cette zone. Ils doivent porter une veste officielle appropriée.
- Il est défendu de changer la veste du capitaine, vice-capitaine ou réserve avec un autre membre de l'équipe. Le compétiteur qui a été remplacé par le pêcheur de réserve est autorisé à porter la veste de réserve.
- En cas de désaccord, le compétiteur a le droit d'exiger que le poisson capturé soit remis dans un bac avec eau de mer, et qu'on attend jusqu'à ce qu'un membre du jury soit présent pour faire le contrôle.
- Le capitaine d'équipe, l'assistant-capitaine ont le droit de demander auprès du commissaire la situation des prises des autres compétiteurs du secteur.
- Lors de la pesée et de la prise des mesures, les capitaines d'équipe sont présents dans une enceinte prévue spécialement pour suivre la pesée ou la prise des mesures des poissons de chaque concurrent.
- Les participants de la compétition ne peuvent pas pénétrer dans cette enceinte.

5 Tirage au Sort et Embarquement

- 5.01 Lors de la réunion entre la direction de compétition et les capitaines des équipes, il sera procédé à un tirage au sort ouvert et clair des postes/bateaux de compétition-
- 5.02 Avant le tirage au sort l'organisateur doit présenter d'une façon nette les plans des postes de compétition de bord de mer ou sur les embarcations.
- 5.03 Les secteurs pour la pêche de bord de mer seront indiqués en chiffres ou en lettres en partant de gauche lorsque l'on regarde la mer pour se terminer à droite.
- 5.04 Les bateaux doivent être identifier clairement.

- 5.05 Les résultats du tirage au sort sont établis électroniquement ou par écrit par la direction de compétition et publiés. Sur demande une copie peut être donnée aux capitaines d'équipes.
- 5.06 Le système du tirage au sort devrait être choisi de manière à ce que les membres des nations soient répartis de la façon la plus homogène que possible sur les embarcations ou sur les bords de mer.
- 5.07 Lors de plusieurs jours de compétition, le tirage au sort devra se faire si possible de façon à ce que les participants soient répartis sur différentes embarcations ou sur différentes sections de bord de mer durant les jours de compétition prévus (à l'exception des membres d'équipes au Big Game Fishing où tous les membres d'une nation peuvent pêcher sur le même bateau).
- 5.08 A l'embarquement, chaque concurrent devra signer la fiche d'embarquement que le commissaire détiendra. (Vérification des noms)
- 5.09 Pour tous les bateaux, un schéma exacte des postes de compétition sur les bateaux est demandé. La distance minimale entre e compétiteurs est 1,5 m.
- 5.10 L'organisateur doit, 30 jours avant la compétition, envoyer au secrétariat général FIPS/M la liste des nations participantes et des bateaux avec le nombre de postes.
- 5.11 A l'inscription les compétiteurs sont enregistrés dans l'ordre de 1 à 5 pour la 1ère nation (éventuellement réserve Nr 6), ensuite 6 – 10 pour la deuxième nation inscrite et ainsi de suite. Le dossard avec le numéro d'ordre identifie le concurrent et le concurrent réserve pour toute la durée de la compétition.
Cette liste est faite par l'organisateur.
- 5.12 Pour la Pêche en Bateau à la Dérive, le tirage au sort des postes de compétition sur les bateaux se fait par le commissaire du bateau respectif après l'embarquement de tous les compétiteurs.
- 5.13 Pour la Pêche en Bateau au Mouillage, le tirage au sort des postes de compétition sur les bateaux se fait par le commissaire du bateau après ancrage à la première position de pêche
- 5.14 Les schémas de disposition des postes de compétition sont définis par les règlements « Bateau »FIPS-M.
Tout autre schéma de disposition doit être approuvé par la commission technique FIPS-M et envoyé au moins 3 mois avant le début de la compétition à la commission technique.
- 5.15 Pour le jour d'entraînement, les équipes sont réparties sur les bateaux (par tirage au sort) selon le nombre de participants et la taille des embarcations.
Il n'y a pas de tirage au sort pour les emplacements des participants sur les bateaux.
Les membres d'une équipe embarquent ensemble sur un bateau avec leur capitaine d'équipe.
- 5.16 Le tirage au sort doit être fait en utilisant le programme électronique de la FIPS-M.

En cas de non disponibilité du programme FIPS-M (le cas échéant d'un autre programme électronique), panne de l'ordinateur ou en absence d'Internet les dispositions en annexe (Annexe 1) sont applicables.

6 Equipement des Bateaux

- 6.01 Les bateaux à utiliser doivent être équipés de tous les équipements de sécurité prévus par les lois du pays organisateur et doivent être munis d'émetteurs - récepteurs, de radars et d'écho sondeur.
- 6.02 Les bateaux doivent être de dimension suffisante pour permettre de recevoir à bord un minimum de 5 participants (distance entre concurrent 1,5 mètres).

7 Zone de Pêche et Secteur de Pêche

- 7.01 Dans les compétitions de pêche de bord de mer le nombre de secteurs est défini par le nombre maximal de concurrents par équipe. (un concurrent par nation dans chaque secteur).
Les 5 (3 pour les compétitions paires) secteurs doivent être situés de manière à ce qu'ils se suivent.
Chaque secteur doit être séparé par une zone neutre de grandeur minimale d'un poste de pêche.
- 7.02 Les zones et les secteurs de pêche sont à définir avant le début du championnat et doivent être communiqués aux fédérations membres FIPS-M dans le dossier de l'organisation et confirmés à l'arrivée des équipes. Les zones ne peuvent pas être changées, sauf dispositions écrites en cas de dispositions de sécurité ordonnées par les autorités locales. En tout cas la confirmation des zones ou les modifications devront être communiquées au secrétariat FIPS-M pour la publication sur le site Web une semaine avant le début du championnat.
- Les secteurs et zones de pêche sont à inscrire sur une carte marine.
 - Les accès aux lieux de pêche doivent être indiqués. Les zones ne peuvent être changées.
 - Les zones de pêche à soutenir bateau ne doivent pas dépasser une longueur de 3 miles sur 3 miles.
 - Pour la Pêche en bateau « Light Tackle » les zones nationales approuvées seront utilisées sur les différents sites avec une restriction de 1 NM à partir du bord.
 - En action de pêche les bateaux doivent respecter une distance minimale de 120 mètres entre eux et par rapport à la côte.
- 7.03 L'organisateur d'une compétition de pêche de bord de mer ou de pêche en bateau doit prévoir au moins une zone ou secteur de repli, en cas de mauvais temps.
- 7.04 Lors de la réunion des capitaines, et avant le tirage au sort, l'emplacement des postes individuels dans les secteurs doit être affiché et ne peut être changé après le tirage au sort.

- 7.05 En annexe au cahier des charges, les zones ou secteurs de pêche, indiquées sur carte marine, doivent être communiquées. Sur proposition de la commission technique, le bureau directeur FIPS/M peut refuser une organisation ou exiger une visite de contrôle préalable des lieux de pêche par un inspecteur désigné par le bureau FIPS/M.
- Si possible cette visite doit avoir lieu à la même période et date une année avant le déroulement de l'organisation, afin que les conditions de pêche soient identiques.
 - Si sur le lieu de pêche prévu par l'organisateur il n'y pas ou très peu de poissons, il faut que, sur proposition du Comité Directeur FIPS-M, le lieu de pêche soit changé.
- 7.06 Pour la pêche de bord de mer et la pêche en bateau, l'organisateur d'une compétition FIPS-M doit prévoir si possible un commissaire par 5 pêcheurs.
- 7.07 L'organisateur d'une compétition FIPS/M doit prendre des dispositions de premier soin sur chaque lieu de compétition pour intervenir en cas de maladie ou de blessure d'un compétiteur ou d'un commissaire.

8 Appâts et Matériel

- 8.01 L'organisateur d'une compétition FIPS-M doit mettre à la disposition de tous les concurrents des appâts naturels de même qualité et quantité à l'entraînement et au concours.
- 8.02 Les appâts seront remis par l'organisateur aux commissaires qui en feront la distribution sur le bateau. Pour le bord de mer les appâts sont données aux capitaines à un point central
- 8.03 L'utilisation d'appâts qui ne sont pas distribués par l'organisateur, entraîne la disqualification. Ceci n'est pas valable pour le leurre artificiel.
- 8.04 Si pour le contrôle d'un genre de compétition, certaines vérifications de matériel sont nécessaires, l'organisateur devrait être en possession des équipements de mesure requis.
- Pour des concours définis par différentes catégories de lignes, les lignes devront être vérifiées avant le début du concours sur la résistance de rupture de la ligne ou au moins sur les diamètres des lignes.
- Le matériel vérifié est marqué d'une certaine manière.
- Des échantillons de matériel devront être conservés pour faire des comparaisons en cas de doute.
- 8.05 La grandeur minimale des hameçons utilisés dans les compétitions FIPS/M est limitée Les organisateurs d'une compétition devront mettre à la disposition de chaque commissaire un outil de mesure avec un diamètre intérieur de 5mm pour la Méditerranée et de 7mm pour l'Atlantique, manche, Mer eu Nord et autres, pour vérifier la grandeur minimale des hameçons utilisés par les compétiteurs.
(pêche au flotteur : 5 mm pour toutes les mers).
L'hameçon qui rentrera dans le cylindre sera trop petit et donc interdit, celui qui ne

rentrera pas dans le cylindre sera permis. En cas de doute seul les calibres officiels FIPS-M sont valables.

- 8.06 Pour toutes les méthodes de pêche l'utilisation d'hameçons INOX ou autres non-corrodables par l'eau de mer est défendue.
- 8.07 La pêche doit se baser sur le savoir-faire du pêcheur (skill) et non sur les instruments électroniques. L'utilisation des portables, GPS, Echosondeurs, ... n'est pas autorisée. Pour le Big Game, les instruments font partie intégrale du bateau. Le manque d'instruments doit être considéré comme une panne et doit entraîner la substitution du bateau.

9 Poissons et Mesures de Protection

- 9.01 Les principales espèces de poissons en mer, les tailles minima, les périodes de protection des espèces de poissons, qui peuvent être capturées pendant le concours, sont à publier par affichage au local de réunion. Si par la nation organisatrice il n'y a pas de dispositions nationales spéciales pour les tailles minima des poissons, ainsi que pour les périodes de protection, alors les directives internationales pour ce continent/zone sont valables. L'organisateur et les commissaires doivent aider les participants à l'identification des poissons, si besoin.
- 9.02 Le Bureau FIPS/M seulement peut autoriser des listes de poissons non protégés mais non acceptés au classement. La demande de dérogation, avec des motivations valables, doit figurer en annexe au cahier des charges.
- 9.03 Pour la pêche de bord de mer et la pêche à soutenir en bateau en Méditerranée, la taille minimale des prises est de 12 cm.
- 9.04 Pour la pêche de bord dans toutes les autres mers, la taille minimale des prises est de 15 cm.
Pour la pêche à soutenir en bateau dans toutes autres mers est de 18 cm.
- 9.05 Les poissons n'ayant pas la taille légale sont à remettre dans l'eau.
- 9.06 La mutilation intentionnelle ou la manipulation non correcte des poissons entrainera la disqualification du compétiteur.
- 9.07 Pour les poissons pris n'ayant pas la taille légale mais supérieur à la taille minimale fixée par FIPÜS-M peuvent être enregistrés et ensuite remis à la mer.
- 9.08 Les mesures de protection spéciales pour le-bar commun (*Moronidae dicentrarchus labrax*) sont à respecter
- 9.09 Après accord du délégué FIPS/M, le jury peut autoriser en cas des mauvaises conditions atmosphériques, de pêcher dans le port sans limite de taille pour les poissons sans taille légale.

Remarque :

Toutes les espèces de poissons de la famille des maquereaux (commun, espagnol, indien) ne sont pas acceptées au classement pour les compétitions de pêche à soutenir en bateau. Ils peuvent être acceptés au classement dans certains pays pour les compétitions de pêche de bord de mer.

10 Classement

(voir règlements spécifiques)

11 Résultats et Trophées

- 11.01 Les résultats, signés par les délégués FIPS-M, doivent être publiés chaque jour.
- Résultat du classement individuel de la manche du jour.
 - Résultat du classement individuel cumulé des manches réalisées. (Pas pour les championnats clubs)
 - Résultat du classement par équipe de la manche du jour.
 - Résultat du classement par équipe cumulé des manches réalisées
- 11.02 Au moins une heure avant la proclamation des résultats finaux, une liste du classement de tous les compétiteurs et de toutes les équipes doit être publiée. Cette copie doit être signée par les délégués FIPS-M. Une copie de cette liste doit être envoyée au secrétaire général de la FIPS-M.
- 11.03 Pour les Championnats du Monde ou Championnats Continentaux, 3 médailles pour meilleurs individuels et les médailles pour les 3 meilleures équipes y compris le pêcheur réserve et le capitaine sont fournies par FIPS-M
Pour les championnats JEUNES (U16) des médailles sont données aux 5 compétiteurs, au réserve et aux 2 capitaines.
- 11.04 Le coût des médailles sont à la charge de FIPS-M.
- 11.05 A part les médailles, d'autres trophées, par exemple pour le plus grand nombre de poissons, le poisson le plus lourd ou autres, peuvent être données par l'organisateur. Les pêcheurs peuvent recevoir un souvenir ou un petit prix objet de la part de l'organisateur.

12 Protestations

Avec chaque protestation il faut remettre au jury international un droit de protestation de 100 € ou dans la valeur équivalente monétaire du pays organisateur.

Le jury doit se réunir 1 heure au plus tard après la proclamation des résultats et prendre après 1 heure de délibération une décision qui est à respecter par chacun.

La décision du jury international doit être retenue par écrit et remise par le jury au secrétaire général FIPS-M.

Le demandeur de protestation, les personnes en cause et la direction de compétition doivent, s'il est nécessaire ou possible, être entendu par le jury.

La décision du jury international doit être conforme aux statuts de la FIPS-M, aux dispositions générales et des règlements de compétition de la FIPS-M, à l'organisation et aux accords de la hiérarchie indiquée.

Dans le cas d'acceptation de la protestation par le Jury celui-ci doit restituer immédiatement au demandeur le droit de 100 € et demander à la direction de la compétition de prendre les mesures nécessaires pour application ou modifications des éléments objets de la protestation.

Dans le cas de refus de la protestation par le Jury celui-ci doit faire parvenir le droit de protestation de 100 € à la Fédération Internationale FIPS-Mer et informer le demandeur des raisons du refus.

La décision du jury est à proclamer.

A titre exceptionnel et dans le cas où le Jury ne peut résoudre le problème posé, il appartiendra au Bureau Directeur de la FIPS-Mer de prononcer une sentence allant jusqu'à la disqualification d'une équipe voire d'une nation. Les conséquences pécuniaires d'une telle décision ne pourront être opposées à la FIPS-Mer et devront être supporté par l'organisateur de la compétition.

De même lorsqu'une équipe quitte la compétition sans avoir émis de protestation en bonne et due forme auprès du Jury, les conséquences pécuniaires seront à sa propre charge ou à la charge de la nation qu'elle représente.

Dans ce cas, la Fédération concernée ne pourra prétendre faire participer une équipe l'année suivante dans la discipline en cause.

13 Assurances

L'organisateur doit contracter une assurance de responsabilité civile pour les participants (voir cahier des charges) et de même pour les championnats nécessitant l'usage d'une embarcation (voir cahier des charges) ou le lancer poids de mer.

Si un organisateur ne peut fournir la police d'assurance en annexe au cahier des charges, il doit quand même joindre une lettre dans laquelle il s'engage à fournir la police d'assurance 4 mois avant le début de la compétition sous peine d'annulation du championnat.

V. DIRECTIVES POUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES POUR LES JEUNES

1. Les compétitions Jeunes sont généralement organisées séparément de celles des seniors sans différence de sexes et se déroulent seulement pendant le jour.
Note : Pour la pêche à soutenir en bateau les Jeunes JUNIORS (U21) peuvent pêcher en même temps que les seniors
2. Les compétiteurs peuvent participer suivant leur âge aux championnats JEUNES (U16) et JUNIORS (U21) comme suit :
 - Pour le Bord de Mer
 - Dans la classe JEUNES (U16) (under 16) les jeunes de 12 à 16 ans
 - Dans la classe JUNIORS (U21) (under 21) les jeunes de 17 à 21 ans
 - Pour le Bateau
 - Dans la classe JUNIORS (U21) (under21) les jeunes de 16 à 21 ans

Les compétiteurs de Bord de Mer qui auront de 12 à 16 ans entre le 1er Janvier et le 31 Décembre de l'année du Championnat pourront participer en tant que JEUNES (U16).

Les compétiteurs de Bord de Mer qui auront de 17 à 21 ans entre le 1er Janvier et le 31 Décembre de l'année du Championnat pourront participer en tant que JUNIORS (U21).

Les compétiteurs de Bateau qui auront de 16 à 21 ans entre le 1er Janvier et le 31 Décembre de l'année du Championnat pourront participer en tant que JUNIORS (U21).

3. La Fédération nationale doit indiquer sur le formulaire d'inscription pour les compétitions internationales la date de naissance de chacun des membres de l'équipe.
4. Un jeune pêcheur qui, dans une année aurait participé à une organisation FIPS-M pour seniors, ne peut pas participer dans cette même année à une compétition FIPS-M pour juniors, et vice - versa. Les jeunes JEUNES (U16), qui disputent les championnats de la catégorie JUNIORS (U21), perdent dans la même année le droit de participer à toutes les compétitions JEUNES (U16).
5. Les jeunes JEUNES (U16) et JUNIORS (U21) peuvent participer dans la même année aux compétitions internationales des diverses catégories et en diverses disciplines de pêche. (Exemple un jeunes JUNIORS (U21) peut participer dans la même année soit au championnat U 21 bateau, soit au championnat senior de bord de mer).
6. A titre exceptionnel le Bureau de la FIPS-Mer pourra accorder des dérogations pour la pêche en bord de mer afin de permettre aux nations de faire participer des compétiteurs dans l'une ou l'autre des catégories JEUNES (U16) ou JUNIORS (U21) alors que l'âge du compétiteur normalement ne le permet pas sur justifications des nations demandant cette possibilité. Ces demandes devront parvenir au Secrétaire Général de la FIPS-Mer trois mois avant le début de la compétition.

7. Le capitaine d'équipe présente une déclaration écrite avec l'âge des jeunes compétiteurs, qui est contresignée par la fédération nationale responsable. Ceci compte comme document justificatif. Le jury se réserve le droit à contrôler en cas de doute la carte d'identité nationale ou le passeport des jeunes compétiteurs en question.

VI. ANNEXES

En cas de non disponibilité d'un programme de tirage au sort électronique, panne de l'ordinateur ou en absence d'Internet les dispositions suivantes sont applicables.

(seront ajoutées)

Cas de disqualification (liste non exhaustive)

- Tout compétiteur qui utilise ou possède des hameçons en dehors des règles FIPS-M pendant la compétition.
- L'utilisation d'additifs pour les appâts (comme p.ex. colorants ou odorants).
- L'utilisation d'appâts autres que ceux fournis par l'organisation
- L'utilisation d'équipements non autorisés
- L'action consistant à tenter d'accrocher le poisson par des mouvements saccadés ou de sauts de ligne
- Placer plus de 3 flotteurs par bas de ligne
- Placer des flotteurs de dimension supérieure à 15 mm (1,5 cm)
- Garder ou faire mesurer par le commissaire un poisson pas capturé par lui-même
- Litige et bagarre violente entre 2 pêcheurs entraîne la disqualification des deux
- Fumer et boire des boissons alcooliques dans la zone de pêche ou sur le bateau par le pêcheur, les capitaines et les officiels entraîne la disqualification des personnes en cause.

Avertissement du Pêcheur en preuve (liste non exhaustive)

(le deuxième avertissement du pêcheur en preuve entraîne la disqualification même si la répétition de l'infraction est faite à un autre jour de la compétition)

- Reprise de la pêche avant d'avoir mis les poissons capturés dans un récipient avec de l'eau fraîche. Les poissons ne compteront pas pour le classement et le pêcheur sera averti. Il sera disqualifié impérativement en cas de répétition.

- Les lancers doivent se faire droit au-devant du poste du pêcheur. Dans certaines circonstances (vents ou courants très forts) le lancer peut se faire en amont, sous réserve de ne pas déranger d'autres pêcheurs.
- Le choix des poids est libre toutefois le poids ne peut pas être inférieur au poids autorisé. Lors de conditions météorologiques extrêmes il faut utiliser des poids plus lourds voire des poids à grappins pour ne pas déranger les compétiteurs voisins
- L'autorisation pour quitter pour un bref délai la zone de compétition peut être donnée par le commissaire. Dans ce cas la ligne doit être sortie de l'eau
- Comportement pas correcte vis-à-vis du commissaire ou jury par le concurrent ou le capitaine
- A la fin de l'épreuve, le compétiteur doit récupérer sa ligne rapidement à moins qu'il soit en train de ramener un poisson pris juste avant l'arrêt de l'épreuve
- Le placement visible du dossard est obligatoire
- L'utilisation d'un portable ou autre transmetteur, détecteur de poissons, GPS ... par le compétiteur est interdit
- Pêcher en dehors du poste qui lui été assigné par tirage au sort (les poissons capturés ne comptent pas et le temps perdu ne sera pas récupéré)